

PRÉFECTURE DE LA LOIRE  
ARRIVÉE  
15. MAI 2001  
2<sup>e</sup> DIRECTION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Etienne, le  
PRÉFECTURE DE LA LOIRE

14 MAI 2001

Enregistré au bureau de gestion des moyens  
et de coordination des Scas de l'Etat, le

sous le n° 01-475

Direction  
Départementale  
de l'Équipement

LE PREFET DE LA LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATIONS  
COMMUNES DE MARCLOPT, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, MAGNEUX-HAUTE-RIVE,  
CHALAIN-LE-COMTAL ET CHAMBEON

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'Urbanisme ;
- Vu le code de la Construction et de l'habitation ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 ;
- Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau notamment son article 16 ;
- Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment le titre II ;
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n° 90-919 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- Vu le décret n° 95-630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ( J.O. du 10 avril 1994) ;

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ( J.O. du 14 juillet 1996) ;

Vu l'arrêté n° 00-292 de Monsieur le Préfet de la Loire du 10 avril 2000 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du fleuve Loire sur les communes de Marclopt, Saint-Laurent-la-Conche, Magneux-Haute-Rive, Chalain-le-Comtal et Chambéon ;

Vu l'avis en date du 23 janvier 2001 du conseil municipal de Chalain-le-Comtal ;

Vu les avis réputés favorables des communes de Marclopt, Saint-Laurent-la-Conche, Magneux-Haute-Rive et Chambéon ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 12 février 2001 ;

Vu l'enquête publique du 15 janvier 2001 au 30 janvier 2001 inclus et notamment le rapport favorable du commissaire enquêteur ;

Sur le rapport de Monsieur le directeur départemental de l'Equipement de la Loire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du fleuve Loire sur le territoire des communes de Marclopt, Saint-Laurent-la-Conche, Magneux-Haute-Rive, Chalain-le-Comtal et Chambéon est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan d'occupation des sols des communes de Marclopt, Saint-Laurent-la-Conche, Magneux-Haute-Rive, Chalain-le-Comtal et Chambéon conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme (article 40-4 de la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 modifiée).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire et mention en sera faite dans deux journaux publiés dans le département. En outre, cet arrêté sera affiché pendant trente jours en mairie de Marclopt, Saint-Laurent-la-Conche, Magneux-Haute-Rive, Chalain-le-Comtal et Chambéon.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Messieurs les Maires des communes de Marclopt, Saint-Laurent-la-Conche, Magneux-Haute-Rive, Chalain-le-Comtal et Chambéon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Philippe DARCEL

**Ampliation :**

- Monsieur le maire de la commune de Marclopt
- Monsieur le maire de la commune Saint-Laurent-la-Conche
- Monsieur le maire de la commune de Magneux-Haute-Rive
- Monsieur le maire de la commune de Chalain-le-Comtal
- Monsieur le maire de la commune de Chambéon
- Monsieur le préfet de la région Centre, coordonateur du bassin Loire-Bretagne
- Monsieur le sous-préfet de Montbrison
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de la Loire
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement Centre (Loire-Bretagne)
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement Rhône-Alpes
- Monsieur le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes
- Monsieur le directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale
- Monsieur le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le directeur départemental de l'Équipement
- Monsieur le directeur départemental de la Protection Civile
- Service départemental d'Incendie et de Secours
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques  
Direction de l'Eau
- B.G.M.C. pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture
- Archives départementales
- Chrono